

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 3 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 25 août 2020, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Nelly LACAVE, Isabelle LAPEYRE, Thierry MARCO DETCHART, Claude MERDY, Sophie OLHAGARAY, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ, Marianne ROBERT et Christophe SALLABERRY.

Absente excusée : Delphine LESTASTEREYRES.

Secrétaire de séance : Sandrine BUSSIRON.

Objet : **Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter une partie des affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions du conseil municipal, il porte à la connaissance de ses collègues les décisions qu'il a prises dans ce cadre, à savoir :

- Commandé 75 mètres de cordon lumineux pour les illuminations de Noël d'un montant de 612,00 € TTC et 2 paires de chaussures de sécurité d'un montant de 189,60 € TTC à l'entreprise Würth d'Erstein (67) ;
- Commandé du matériel informatique pour un montant de 343,40 € TTC à l'entreprise Itek Informatik de Guiche ;
- Commandé de la peinture routière pour un montant de 435,60 € TTC à l'entreprise Espace Revêtements de Mouguerre ;
- Signé un contrat de 3 ans pour la maintenance des 3 défibrillateurs d'un montant annuel de 356,40 € TTC, avec l'entreprise Schiller France de Bussy-Saint-Georges (77).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à GUICHE, le 3 septembre 2020

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON